

**LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ASVPP – Oiseaux Nature et Vosges Nature Environnement**  
**et**  
**L'Association UFC QUE CHOISIR VOSGES,**

Nompatelize, le 25 février 2020

Monsieur Claude GAILLARD  
Mesdames et Messieurs les membres du  
Comité de Bassin Rhin Meuse  
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

**Objet** : SAGE GTI VOSGES

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Bassin Rhin Meuse,

Le 18 octobre dernier, sur proposition de la commission des programmes de l'AERM, le Comité de Bassin reconnaissait l'impasse dans laquelle était la stratégie arrêtée par la CLE, pour répondre aux objectifs du SAGE GTI, et votait en accord avec l'Etat, un abandon des transferts d'eau et la mise en œuvre d'une démarche alternative s'appuyant sur les principes que nos associations défendent depuis 2016, à savoir:

- La priorité des prélèvements pour l'AEP
- le principe de proximité avec la prise en compte de l'ensemble des ressources du territoire
- la reconstitution de la nappe pour 2027

Il reste toutefois un point que nous ne pouvons partager, à savoir le retour à l'équilibre de cette nappe GTI fixé dans le projet de protocole en 2027, lui aussi, ce qui a comme conséquence pour le Comité de Bassin Rhin Meuse d'envisager, pour le nouveau SDAGE, la demande d'un nouveau report de cet objectif exigé par la DCE.

Le retour à l'équilibre de la nappe doit être réalisé au plus vite et constituer une première étape vers la reconstitution qui doit être actée pour 2027.

Le SDAGE en cours, conformément au report de 2015, fixe cet objectif d'équilibre en 2021. Cet objectif est parfaitement atteignable compte tenu que le déficit actuel correspond peu ou prou aux volumes prélevés par Nestlé Waters et que ce dernier bénéficie déjà d'un quasi monopole d'exploitation de la nappe supérieure, dite des Muschelkalk, dans laquelle il a obtenu, en 2015, des autorisations d'exploitation supplémentaires (300 000m<sup>3</sup>/an) en compensation de baisses de prélèvements dans le GTI.

Aujourd'hui seul Nestlé Waters, qui réorganise déjà ses marchés, peut rapidement cesser ses prélèvements dans la nappe des GTI. Pour l'Ermitage comme pour les collectivités, cela suppose la réalisation d'investissements et donc quelques années. Ces économies sont donc à envisager dans le cadre de la reconstitution.

Le Préfet dans le cadre de ses prérogatives, précisées dans la loi sur l'eau de 2006, a donc toute latitude pour mettre un terme à des prélèvements industriels qui causent le déséquilibre de la nappe. Cette décision aurait du être prise depuis longtemps par le représentant de l'Etat, indépendamment de la procédure SAGE, car la situation de surexploitation est connue depuis les années 75 !

Un recours au tribunal administratif pour refus implicite du Préfet de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires a été déposé par nos associations, accompagnées par LNE et FNE, en juillet dernier.

Il est pour nous inacceptable de reporter à nouveau cet objectif d'équilibre de 2021 à 2027. Le projet de territoire impulsé par le Comité de Bassin ne saurait être un moyen de gagner du temps et de permettre aux industriels de poursuivre cette surexploitation jusqu'en 2027, et ceci pour trois raisons :

1. Cette ressource en eau est de grande qualité et doit être reconstituée au plus vite compte tenu de la dégradation qualitative et quantitative des ressources superficielles dans un contexte de sécheresses récurrentes liées au réchauffement climatique. Il est de notre responsabilité d'assurer la pérennité de cette ressource, vitale dans les années à venir et pour les générations futures.
2. Le Comité de Bassin ne saurait céder au chantage économique infondé de Nestlé Waters, qui a démontré en juin dernier que les suppressions d'emploi étaient inéluctables, malgré un maintien des volumes embouteillés !
3. La prise en compte du réchauffement climatique fait partie des priorités assignées par l'Etat aux nouveaux programmes à mettre en œuvre par les Agences de l'Eau. On ne comprendrait pas, dans ce cadre, que le Comité de Bassin, repoussent une nouvelle fois l'objectif d'équilibre de cette masse d'eau et priorisent ainsi les profits d'une multinationale au détriment de l'intérêt général, en opposition avec la décision récente (31 janvier 2020) du Conseil Constitutionnel :

qui rappelle que :

*«la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle».*

qui ajoute que :

*«les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins».*

et affirment que :

**« il appartient au législateur d'assurer la conciliation des objectifs de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement et de la santé avec l'exercice de la liberté d'entreprendre ».**

Aussi nous sollicitons de votre bienveillance Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Bassin, que l'objectif d'équilibre de la nappe GTI prévu pour 2021 par le SDAGE en cours, soit maintenu dans le prochain SDAGE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Bassin, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour les associations du collectif eau88,

Le Président de VNE  
Jean-François FLECK

